ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N º 1485

présenté par
Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Ces données peuvent être actualisées par le donneur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir la précision qui figurait dans le texte issu de la première lecture à l'Assemblée nationale selon laquelle les données personnelles relatives au donneur peuvent être actualisées par ses soins.